

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	42	53

Vote
A l'unanimité
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 16/04/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER PATRICIA, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, JURATOVAC Maria, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, RIBERT Nathalie, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, BISCUIT Laurent, BOUNICHOU Gauthier, CASSARD Philippe, DE VIENNE Tanguy, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, MOTTE Patrice, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JURATOVAC Maria (de M. CEDILLE Nicolas)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GAVARD Nadine à Mme EMARRE Martine, JANKOWSKI Valérie à M. VIOLETTE Jean-Luc, KUBIAK Françoise à Mme HELLIAS Aline, LOPES Alexandra à Mme PONSARDIN Catherine, MAUGERE Marie à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. GERMAIN Jean-Luc, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Élio, MM : GOMES Johan à M. GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck à M. ROSSIGNEUX Gilles, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : M. CEDILLE Nicolas

Absent(s) : MM : CHRISMENT Jérémie, LAGÜES-BAGET Yves

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Élio

2026_74 – Composition du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L211-1 et suivants, L.251-5 et suivants, et R113-1 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2026_73 du 22 avril 2026 instaurant un comité social territorial au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents répartis comme suit :

- 76 femmes, soit 83,36%
- 11 hommes, soit 13,64%

Considérant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5 représentants,

Considérant que lorsque l'effectif de la collectivité est inférieur à 200 agents, il n'est pas obligatoire d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, le comité social territorial pouvant mettre en œuvre les compétences déléguées à cette formation,

Considérant que les organisations syndicales représentées aux instances paritaires du CDG 77 ont été consultées par courrier avec accusé de réception le 18 mars 2026, avec un retour demandé avant le 20 avril 2026, sur :

- Le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial,
- La parité numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité au sein du comité social territorial,
- La prise en compte de la voix du collègue des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial,
- La création de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant que chaque liste déposée par les organisations syndicales comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque le pourcentage n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté de commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

DECIDE de l'exercice par le comité social territorial des compétences relevant de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 23/04/2026
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Élio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026

Berger
Levrault

ID : 077-200070779-20260422-2026_74-DE

